Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260923-2026_23_SEP_06-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 septembre 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 41

Ayant donné procuration : 2

Absent : 0

Votants : 43

Date de convocation
17 septembre 2026

Le 23 septembre 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Victor BONNOT, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents
Victor BONNOT, Marc PICQUETTE, Catherine LEMAITRE, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Lucile MOGLIA, Bernard CROGUENNEC, Jennifer LE DU, Adil BOUKLATA, Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Jean-Charles MINIER, Marina ANDRÉ, Joëlle CONIN, René SAVIDAN, Marie-Chantal NACIRI, Annie MILIN, Marie-Hélène REIGNIER, Pascal CONNEN, Laurence COINTOT, Gwennaël TANO, Alain ATLAN, Jérôme GABOREL, Stéphanie BILLON, Saïd BENDARRAZ, Jean-Christophe LE GOT, Charlotte GIANNOLI, Caroline DANIEL, Maxime DUMOULIN, Emma POEDRAS, Jules ROOS, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Stéphane L'HER, Hervé GUIHARD, Cigdem AKTAS, Aline LE BOËDEC, Nadia DRUILLENNEC, Thibaut LE HINGRAT, Henri ALLOY, Pierre-Yves THOMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir
Laurent LUTSE pouvoir à Marc PICQUETTE
Didier LE BUHAN pouvoir à Nadia DRUILLENNEC

Secrétaire de séance
Jean-Christophe LE GOT

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260923-2026_23_SEP_06-DE

VILLE DE Saint-Brieuc	**République Française** **Séance du 23 septembre 2026** **Rapporteur : M. PICQUETTE**

Conseil municipal

Délibération

6 - Commerce et attractivité - Aide au mobilier de terrasse - Attribution

Exposé des motifs

Par délibération du 23 juin 2025 le Conseil municipal a décidé la mise en œuvre, à titre expérimental, d'une aide au mobilier de terrasse afin d'inciter et accompagner les commerçants dans l'acquisition ou le changement de mobilier et ainsi participer à la mise en valeur du centre-ville.

Pour rappel, les modalités d'attribution de cette aide sont les suivantes :

- un secteur concordant avec le parcours marchand soit le périmètre défini par les rues suivantes : rues Saint-Guillaume, Général Leclerc, Chapitre, Saint-Gouéno, Jouallan, Glais-Bizoin, aux Toiles, Fardel, Saint-Gilles, Charbonnerie (du n° 21 au n° 32), Saint-François, Sainte-Barbe (du n° 1 au n° 12), Poissonnerie, Rohan (du n° 1 au n° 15), Trois Frères Merlin, Michelet, Saint-Jacques et les places du Chai, de la Grille, du Martray, de la Résistance, Glais-Bizoin et Duguesclin ;
- en faveur des entreprises qui s'implantent ou sont déjà présentes dans le périmètre défini, des entreprises sédentaires, commerciales et artisanales inscrites au registre du commerce ou des métiers, des entreprises de moins de sept salariés maximum en CDI temps plein et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 million d'euros HT ;
- une aide qui sera à hauteur de 30 % du montant d'acquisition du mobilier de terrasse (tables, chaises, parasols, paravents) plafonnée à 3 000 €. Elle sera minorée à 20 % dès lors qu'elle sera cumulée avec le « Pass Commerce » (Région / Agglomération) ;
- l'aide sera versée sous réserve de l'obtention préalable de l'ensemble des autorisations nécessaires au projet (déclaration préalable - DP, autorisation de travaux sur un établissement recevant du public - AT ERP), du respect des réglementations en vigueur et sur vérification des factures acquittées.

Après instruction du dossier et conformément au règlement de l'aide au mobilier de terrasse, il est proposé d'accorder la subvention suivante :

Enseigne et adresse	Dépenses subventionnables	Montant de la subvention
Griffon Glouton - 27 rue Charbonnerie	1 514 € HT	454,20 € (soit 30 %)

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DB-024-2019 du 21 mars 2019 du Conseil communautaire de Saint-Brieuc Armor Agglomération relative à la définition de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 23 du Conseil municipal du 23 juin 2025 relative à la création de l'aide au mobilier de terrasse ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260923-2026_23_SEP_06-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE l'attribution d'une aide au mobilier de terrasse pour l'établissement Griffon Glouton (27 rue Charbonnerie) dans les conditions susmentionnées.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Présents : 41	Pouvoirs : 2	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le Maire	Le secrétaire de séance
M. Victor BONNOT	M. Jean-Christophe LE GOT
MAIRIE de St BRIEUC (Côtes d'Armor)	